



DÉCISION
du **- 8 NOV. 2023**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 18 septembre 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 18 septembre 2023, portant sur:

l'approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2022

est approuvée.


Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1570 I
SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023

Comptes 2022
Délibération I – Crédits budgétaires supplémentaires (PR-1570 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre f) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu les dépassements de charges sur les crédits budgétaires du rapport de gestion du Conseil administratif;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 54 oui contre 19 non

Article unique. – crédits supplémentaires

Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 61 261 169 francs pour couvrir les dépassements de charges sur les crédits budgétaires de fonctionnement.

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Ahmed Jama

Le Président:

Pierre de Boccard